

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 250 francs
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois
INSERTIONS LÉGALES : 25 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
 Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation
 Téléphone : 021-79

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Avis relatif aux Vœux de Noël et du Nouvel An (p. 695).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 3.570, du 1^{er} décembre 1947, acceptant la démission d'un fonctionnaire (p. 695).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel du 27 novembre 1947 approuvant le règlement Intérieur provisoire de la Caisse Autonome des Retraites (p. 696).

Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1947 suspendant provisoirement l'autorisation d'exercer un commerce (p. 696).

Arrêté Ministériel du 3 décembre 1947 portant nomination de M. Charles Ballerio en qualité de Membre de la Commission de fixation des indemnités de réquisitions (p. 696).

Erratum au Journal de Monaco n° 4.713 du 27 novembre 1947 (p. 696).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal du 10 décembre 1947 portant modification au droit de stationnement des voitures (p. 696).

Arrêté Municipal du 10 décembre 1947 portant modification au droit d'installation d'échafaudages, etc. (p. 697).

AVIS — COMMUNICATIONS — INFORMATIONS

Avis relatifs aux Vœux du Nouvel An (p. 697).

Avis concernant l'octroi d'un acompte de caisse aux salariés de la Principauté (p. 697).

Etat des condamnations de la Cour d'Appel (p. 697).

Etat des condamnations du Tribunal Correctionnel (p. 697).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 698 à 704)

MAISON SOUVERAINE

Avis relatif aux Vœux de Noël et du Nouvel An.

LL. AA. SS. le Prince Souverain, la Princesse Ghislaine, la Princesse Charlotte et le Prince Héritaire dispensent les Personnalités, les Autorités et les Fonctionnaires de Leur adresser des vœux à l'occasion des Fêtes de Noël et du renouvellement de l'Année.

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 3.570, du 1^{er} décembre 1947, acceptant la démission d'un fonctionnaire.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 3.081 du 21 août 1945 ;
 Vu Notre Ordonnance n° 3.330 du 13 novembre 1946, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La démission de M. Guy Brousse, Inspecteur de la Main-d'Œuvre et des Emplois, est acceptée à compter du 1^{er} novembre 1947.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier décembre mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS II

Par le Prince :
 Le Secrétaire d'Etat,
 A. MÉLIN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel du 27 novembre 1947 approuvant le règlement Intérieur provisoire de la Caisse Autonome des Retraites.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la Loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les Retraites des Salariés ;
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.520 du 1^{er} août 1947 fixant les modalités d'application de la Loi n° 455 du 27 juin 1947 ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 27 novembre 1947 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé le Règlement Intérieur provisoire de la Caisse Autonome des Retraites relatif aux formalités d'inscription à la Caisse et aux modalités de versement des cotisations.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept novembre mil neuf cent quarante-sept.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1947 suspendant provisoirement l'autorisation d'exercer un commerce.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n° 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 385 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;

Vu les délibérations du Comité des Prix et du Conseil de Gouvernement des 25 juillet et 13 novembre 1947 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est suspendue, pour une durée de trois mois à dater du 5 décembre 1947, l'autorisation d'exercer la profession de revendeur en fruits et légumes accordée à M. Reina André, revendeur au marché de Monte-Carlo.

ART. 2.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944 sus-visée, le présent Arrêté devra être publié au *Journal de Monaco* dans le moindre délai. En outre, il devra, pendant toute la durée de la fermeture, être affiché, d'une manière apparente, à l'entrée des Halles et Marchés de Monte-Carlo le tout aux frais de M. Reina André.

ART. 3.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier décembre mil neuf cent quarante-sept.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

Arrêté Ministériel du 3 décembre 1947 portant nomination de M. Charles Ballerio en qualité de Membre de la Commission de fixation des indemnités de réquisitions.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.452 du 16 septembre 1940, sur la réquisition des personnes et des biens ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 8 janvier 1941 instituant une Commission pour la fixation des indemnités de réquisitions ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date des 8-13 novembre 1947.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Charles Ballerio, architecte, est nommé membre de la Commission de fixation des indemnités de réquisitions créée par l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine sus-visée du 16 septembre 1940, en remplacement de M. Demerlé, démissionnaire.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois décembre mil neuf cent quarante-sept.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

Erratum au « Journal de Monaco » n° 4.713 du 27 novembre 1947.

RECTIFICATIF.

Arrêté Ministériel autorisant la modification des statuts de la Société Centrale d'Achats et de Distribution du Littoral, « C. A. D. L. ».

Au lieu de :

Vu la demande présentée le 12 août 1947 par M^{me} Angèle Maréchal.....

Lire :

Vu la demande présentée le 12 août 1947 par M^{me} Angèle Maréchal, épouse contractuellement séparée de biens de M. Roger Olmer.....

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal du 10 décembre 1947 portant modification au droit de stationnement des voitures.

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la Loi n° 30 sur l'Organisation Municipale du 3 mai 1920 ;
Vu l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} décembre 1928, sur la Circulation ;

Vu la Loi n° 124 du 15 janvier 1930, sur la délimitation du Domaine ;

Vu notre Arrêté du 1^{er} mars 1934 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 10 octobre 1947.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A dater du 1^{er} janvier 1948, les dispositions de l'article 9 de notre Arrêté du 1^{er} mars 1934 sont modifiées comme suit :

Pour être autorisées à stationner aux emplacements fixés par l'article 1^{er}, les voitures seront soumises à un droit d'occupation du Domaine Public, fixé comme suit :

Véhicule de 10 places au plus....	800 fr. par an
Véhicule de 11 à 20 places.....	1200 fr. par an
Véhicule de plus de 20 places....	2000 fr. par an

Le paiement de ce droit sera constaté par un récépissé délivré par la Recette Municipale ; ce récépissé devra être présenté par le conducteur à toute réquisition des représentants de l'Autorité.

ART. 2.

Les autres dispositions de notre Arrêté du 1^{er} mars 1934 sont maintenues.

Monaco, le 10 décembre 1947.

Le Maire,
CHARLES PALMARO.

Arrêté Municipal du 10 décembre 1947 portant modification au droit d'installation d'échafaudages, etc...

Nous, Maire de la Ville de Monaco,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909, sur la Police Municipale ;

Vu la Loi n° 50 sur l'Organisation Municipale du 3 mai 1920 ;

Vu l'article 2 de la Loi n° 124 du 15 janvier 1930 ;

Vu notre Arrêté du 14 mai 1941 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 10 octobre 1947.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A dater du 1^{er} janvier 1948, les dispositions de l'article 1^{er} de notre Arrêté du 14 mai 1941, sont modifiées comme suit :

L'installation sur la voie publique d'échafaudages, matériaux de construction de toute nature, palissades, etc... donnera lieu à un droit d'occupation ou d'encombrement de vingt francs par mètre et par mètre carré.

ART. 2.

Les autres dispositions de notre Arrêté du 14 mai 1941 sont maintenues.

Monaco, le 10 décembre 1947.

Le Maire,
CHARLES PALMARO.

**AVIS — COMMUNICATIONS
INFORMATIONS**

Avis relatifs aux Vœux du Nouvel An.

Son Excellence le Ministre d'Etat et MM. les Conseillers de Gouvernement ne recevront pas à l'occasion du Premier Janvier.

Ils prient MM. les Fonctionnaires de se dispenser de leur adresser des vœux et des cartes pour la Nouvelle Année.

Les Membres de la Maison Souveraine prient MM. les Fonctionnaires de se dispenser de leur adresser des vœux à l'occasion du Nouvel An.

**

M. le Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'Etat, ne recevra pas à l'occasion du Nouvel An.

**

M. le Premier Président de la Cour d'Appel ne recevra pas à l'occasion du Premier Janvier.

**

M. le Procureur Général près la Cour d'Appel ne recevra pas à l'occasion du Nouvel An.

Avis concernant l'octroi d'un acompte de caisse aux salariés de la Principauté.

Il est rappelé aux travailleurs de la Principauté qu'ils sont assurés, par application de l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1945, de bénéficier immédiatement et automatiquement des majorations de salaires intervenues ou à intervenir en France.

Dès à présent, dans l'attente de solutions définitives, le Gouvernement décide que les employeurs devront verser sans délai un acompte de caisse de 1.500 francs par salarié à valoir sur les augmentations qui seront ultérieurement accordées.

Etat des condamnations de la Cour d'Appel.

La Cour d'Appel, dans ses audiences des 8 et 22 novembre 1947, a rendu les Arrêts ci-après :

Appel d'un jugement en date du 20 mai 1947 qui avait condamné R. J., né le 4 janvier 1877 à Tavernetto (Italie), maçon, demeurant à Monaco, à 1.000 francs d'amende pour location sans autorisation préalable du Gouvernement et complicité. — Arrêt confirmatif ;

Appel d'un jugement en date du 20 mai 1947 qui avait condamné R. A., né le 4 septembre 1887 à Aix-en-Provence (B.-du-R.), directeur commercial, demeurant à Monaco, à 1.000 francs d'amende pour location sans autorisation préalable du Gouvernement et complicité. — Arrêt confirmatif ;

Appel d'un jugement en date du 20 mai 1947 qui avait condamné L. S., veuve G., née le 15 décembre 1897 à St-Martin d'Ablais (Marne), sans profession, demeurant à Nice, à 1.000 francs d'amende pour location sans autorisation préalable du Gouvernement et complicité. — Arrêt confirmatif ;

Appel d'un jugement en date du 21 octobre 1947 qui avait condamné M. A.-M. dit M., né le 9 juin 1907 à Ocana (Corse), commerçant, domicilié à Beausoleil, à un an de prison et 100 francs d'amende pour coups et blessures volontaires et déclaré irrecevable l'opposition au jugement du 23 juillet 1946 qui l'avait condamné à la même peine. — Arrêt confirmatif ;

Appel d'un jugement en date du 21 octobre 1947 qui avait condamné M. A.-M. dit M., né le 9 juin 1907 à Ocana (Corse), commerçant, domicilié à Beausoleil, à six mois de prison pour infraction à Arrêté d'expulsion. — Arrêt confirmatif.

Etat des condamnations du Tribunal Correctionnel.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 4 et 18 novembre 1947, a prononcé les condamnations suivantes :

B. L., veuve H., née le 8 février 1894 à Uchaçq (Landes), sans profession, ayant demeuré à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus. — Un an de prison et 7.500 francs d'amende (par défaut) pour émission frauduleuse de chèque ;

A. V. T.-L.-E., né le 10 novembre 1910 à Santiago (Chili), sans profession, demeurant à Briançon (H.-A.). — Dix mois de prison (avec sursis) pour infraction à Arrêté d'expulsion ;

C. P., né le 22 mai 1921 à Circiano (Italie), navigateur, demeurant à Monaco. — Huit jours de prison (avec sursis) pour vol ;

H. U.-A., P., né le 29 juin 1921, demeurant à Monaco. — Huit jours de prison (avec sursis) pour vol ;

C. L.-J., né le 6 juin 1925 à San Remo (Italie), commis de cuisine, demeurant à Monaco. — Un an de prison et 100 francs d'amende (par défaut) pour violation de domicile et escroquerie.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

CESSION

de Moitié Indivise de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu, le 16 octobre 1947, par M^e Rey, notaire soussigné, M^{me} Sofia-Milena ALBENGA, vendeuse, célibataire majeure, domiciliée et demeurant n° 1, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville, a acquis de M^{me} Thérèse LITTARDI, commerçante, domiciliée et demeurant n° 1, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville (Principauté de Monaco), veuve de M. Frédéric ALBENGA, sa mère, la moitié indivise (l'autre moitié restant la propriété de cette dernière) d'un fonds de commerce d'épicerie, comestibles, vente de volailles, fruits et légumes, vente à emporter d'eaux minérales et boissons hygiéniques, exploité à l'angle de la rue de l'Eglise et de la rue Emile-de-Loth, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Rey, dans les dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 11 décembre 1947.

(Signé :) J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

CESSION DE DROITS SOCIAUX

(Première Insertion)

Suivant acte reçu, le 27 octobre 1947, par M^e Rey, notaire soussigné, M. Georges COLLAS, industriel, demeurant 10, ruelle Sainte-Dévote à Monaco-Ville, a acquis de M. François NUGUES, commerçant, demeurant 48, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine, les droits sociaux lui appartenant étant de moitié (l'autre moitié étant la propriété de M. DROUET), dans la Société en nom collectif formée sous la dénomination de Monaco-Primeurs, constituée par acte de M^e Rey, notaire soussigné, du 9 juillet 1945, et ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de vente de pommes de terre, fruits et légumes en gros, sis n° 17, rue de la Turbie, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'étude de M^e Rey, notaire soussigné, dans les dix jours de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 11 décembre 1947.

(Signé :) J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu le 28 octobre 1947, par M^e Rey, notaire soussigné, M. Marcel TEITELBAUM, commerçant, domicilié et demeurant n° 39 bis, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a acquis de M. Mario GIOIA, commerçant, et M^{me} Constanza BIANCHERI, son épouse, aussi commerçante, domiciliés et demeurant ensemble n° 10, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de chapeaux, parapluies, ombrelles et bonneterie, exploité dans un magasin dépendant de l'immeuble du Marché de Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Rey, dans les dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 11 décembre 1947.

(Signé :) J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Suivant acte reçu le 12 novembre 1947, par M^e Rey, notaire soussigné, M^{me} Olga-Armandine-Marie NOCENTINI, sans profession, épouse de M. Charles-François-Jean CAMIA, avec lequel elle demeure, 6, rue Basse, à Monaco-Ville, a acquis de MM. Sosthène et Robert BOVINI, tous deux commerçants, demeurant n° 38 rue Comte Félix Gastadi, à Monaco-Ville, un fonds de commerce de fabrication et vente d'eaux gazeuses, vente de bière en bouteilles à emporter, exploité n° 35, rue Basse à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'étude de M^e Rey, notaire soussigné, dans les dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 11 décembre 1947.

(Signé :) J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

CESSION de Tiers Indivis de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu, le 27 octobre 1947, par M^e Rey, notaire soussigné, M^{me} Yvonne-Blanche-Mireille AL-

LIONE, employée de commerce, célibataire majeure, demeurant n° 1, rue Grimaldi, à Monaco, a acquis de M. Julien ALLIONE, commerçant, et M^{me} Marie SEMERIA, son épouse, aussi commerçante, demeurant ensemble 1, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine, ses père et mère, les tiers indivis (des deux autres tiers restant la propriété de ces derniers) d'un fonds de commerce de vente de fruits, primeurs, fleurs et couronnes artificielles, exploité n° 1, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^r Rey, dans les dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 11 décembre 1947.

(Signé :) J.-C. REY.

Etude de M^r JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

EXTRAIT D'ACTE DE SOCIÉTÉ

(Publié en conformité des articles 49 et 50
du Code de Commerce)

Aux termes d'un acte reçu, le 12 novembre 1947, par M^r Rey, notaire soussigné, une Société en commandite simple a été formée entre M. Georges MARIN, orfèvre, demeurant n° 26, rue Victor Noir, à Neuilly-sur-Seine (Seine), comme seul gérant responsable, d'une part, et M^{me} Marthe BOURHIS, historien d'art, épouse, en secondes noces, contractuellement séparée de biens, de M. Reynold ARNOULD, avec lequel elle demeure n° 44, avenue Marceau, à Paris, comme simple commanditaire, d'autre part.

Cette Société a pour objet l'exploitation, dans la Principauté de Monaco, d'un fonds de commerce de fabrication, achat, vente directe, à la commission ou à condition, d'articles pour cadeaux du genre de ceux vendus dans le magasin de M. Marin à Paris, 29, Faubourg Saint-Honoré, la fabrication à façon des mêmes articles et, généralement, toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières, se rattachant, directement ou indirectement, audit objet social ou à tous objets similaires ou susceptibles d'en faciliter l'expansion ou le développement le tout, tant pour elle-même que pour le compte des tiers ou en participation.

Le siège social est fixé à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), avenue de Monte-Carlo, Terrasses de l'Hôtel de Paris.

La raison et la signature sociales sont : *Marin et C^r*. Toutefois, en plus de cette désignation, la Société prendra la dénomination commerciale de *Marin*.

La Société est conclue pour une durée de vingt-cinq années à compter du vingt-huit novembre mil neuf cent quarante-sept, date où s'est réalisée la condition suspensive à laquelle la Société avait été subordonnée pour finir, à pareille époque de l'année mil neuf cent soixante-douze, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts de ladite Société.

Le capital social est fixé à la somme de un million de francs comprenant un apport de 700.000 francs par M. Marin et un apport de 300.000 francs par M^{me} Bourhis-Arnould; ledit capital social divisé en 1.000 parts d'inté-

rêts de 1.000 francs chacune, non représenté par des titres et appartenant aux associés respectivement en proportion de leurs apports.

La Société est gérée et administrée par M. Marin, qui, en conséquence, a seul la signature sociale dont il ne peut faire usage que pour les affaires de la Société.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances, et pour faire toutes opérations se rattachant à son objet.

Les parts sont librement cessibles entre associés; en cas de cession projetée à une personne autre qu'un associé, celle-ci ne pourra avoir lieu qu'après notification au gérant et approbation des associés et, ce, sous réserve du droit de préemption créé au profit des associés suivant le mode indiqué à cet effet dans les statuts.

En cas de décès, interdiction, faillite ou liquidation judiciaire du gérant commandité, la Société ne sera pas dissoute de plein droit. Elle pourra continuer entre les héritiers de ce gérant ou ses ayant-droit représentants, syndics ou liquidateurs et la commanditaire suivant accord à intervenir entre eux et la commanditaire. Dans ce cas, ils devront dans les six mois à compter de la date du décès, de l'interdiction, de la faillite ou de la liquidation judiciaire, procéder à la nomination du nouveau gérant.

De même, le décès de M^{me} Bourhis-Arnould, commanditaire, son interdiction, sa faillite ou sa liquidation judiciaire n'entraîneront pas la liquidation de la Société qui continuera avec cet associé, ou ses héritiers et représentants.

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, la liquidation sera faite par le gérant ou, en cas de décès de ce dernier, si un accord n'est pas intervenu, par la commanditaire ou par un liquidateur nommé par les héritiers et représentants du gérant, lesquels auront, conjointement ou séparément, les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et régler le passif.

Une expédition dudit acte de société a été déposée, le 6 décembre 1947, au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour être transcrite et affichée dans la salle des audiences pendant le délai de trois mois, conformément à la Loi.

Pour extrait :

(Signé :) J.-C. REY.

Etude de M^r JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

Apport en Société de Jouissance de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu, le 12 novembre 1947, par M^r Rey, notaire soussigné, contenant les Statuts d'une Société en commandite simple, dont la raison et la signature sociales sont : *Marin et C^r*, au capital de un million de francs, ayant son siège social à Monte-Carlo, avenue de Monte-Carlo, Terrasses de l'Hôtel de Paris, M^{me} Marthe BOURHIS, épouse, en secondes noces, contractuellement séparée de biens de M. Reynold ARNOULD, avec lequel elle demeure n° 44, avenue Marceau, à Paris, a apporté, à la Société susdite, la jouissance d'un fonds de commerce

de vente d'articles en cuir et verre exploité avenue de Monte-Carlo, Terrasses de l'Hôtel de Paris, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude de M^e Rey, notaire soussigné, dans les dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 11 décembre 1947.

(Signé :) J.-C. REY.

RIVIERA OFFICE

23, Boulevard Princesse Charlotte, Monte-Carlo

DEUXIÈME AVIS

Suivant acte sous-seing privé, M. Désiré SETTELIE-NARD, a, par accord intervenu avec M. Julien GAZIELLO, propriétaire, résilié le bail des locaux commerciaux qu'il exploite à Monte-Carlo, 22, boulevard des Moulins *Magasin Mantley*.

Faire opposition, s'il y a lieu, à l'Agence Riviera Office, dans les dix jours de la présente insertion.

Monte-Carlo, le 11 décembre 1947.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco (Principauté), soussigné, le 16 mai 1947, M. Baptistin LANTERI, entrepreneur de maçonnerie, demeurant à Beausoleil, 23, boulevard René Volat, a cédé à M. Lucien-Edouard BERLY, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Nanterre (Seine), 107, rue de Courbevoie, un fonds de commerce d'entreprise de maçonnerie avec bureau sis à Monaco, 5, Impasse des Carrières.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 11 décembre 1947.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu, le 15 octobre 1947, par M^e Jean-Charles Rey, Notaire à Monaco; M^{me} Lucette SI-

CARD, commerçante, épouse de M. Robert NARDI, aussi commerçant, avec lequel elle est domiciliée et demeure n° 17, Montée du Caroubier, à Beausoleil (A.-M.), a acquis de M^{me} Lucie-Angèle MATTAGLIA, commerçante, domiciliée et demeurant n° 58, Cours Jean Jaurès, à Grenoble (Isère), femme divorcée de M. Jean-Baptiste ROUX; un fonds de commerce de Restaurant-Bar et Débit de Boissons, dénommé *Le Bordelais*, exploité n° 2, rue Paradis, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude de M^e Rey, dans les dix jours à compter de la date de la présente insertion

Monaco, le 11 décembre 1947.

(Signé :) J.-C. REY.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26 avenue de la Costa, Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco (Principauté), soussigné, le 15 novembre 1947, la Société Anonyme Monégasque dite « CHAILLOT » dont le siège social est à Monte-Carlo, 2, boulevard d'Italie, a cédé à M. Pierre-Stéphane-Louis RAIMONDO, commerçant, demeurant à Monaco, 18, rue des Orchidées, tous les droits au bail d'un local à usage commercial dépendant d'un immeuble sis à Monaco, 2, boulevard d'Italie.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 11 décembre 1947.

(Signé :) A. SETTIMO.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU PARK-PALACE à Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Immobilière du Park-Palace est convoquée au siège social pour le trois janvier 1948 à 11 heures avec l'ordre du jour suivant :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration, — du Commissaire aux Comptes — Approbation des Comptes — Fixation du dividende — Quitus aux Administrateurs ;
- 2^o Nomination du Commissaire aux Comptes ;
- 3^o Nomination d'un Administrateur ou remplacement d'un Administrateur sortant et rééligible.

Les pouvoirs doivent parvenir au siège social cinq jours avant l'Assemblée.

Le Président Délégué.

**BULLETIN DES OPPOSITIONS
sur les Titres au Porteur**

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 24 octobre 1946. Une Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Coupons n^o 105, portant le numéro 35.796 et Deux Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Coupon n^o 105, portant les numéros 439.001 et 439.002.

Exploit de M^r F. Pissarello, huissier, à Monaco, en date du 8 novembre 1946. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 49.393, jouissance ex-dividende 106, ex-intérêts 107.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 5 décembre 1946. Cent soixante-quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 2.073, 3.388, 19.392, 19.966, 23.515, 24.241 à 24.245, 25.635, 28.198 à 28.200, 29.033, 29.515 à 29.518, 31.422, 35.106, 36.249, 36.649, 40.932, 45.676, 47.097, 51.781, 51.783, 57.300, 82.893, 85.408, 301.073, 301.074, 340.259, 305.147, 305.480, 309.914, 317.519, 317.798, 325.135, 340.975, 345.629, 346.505, 346.506, 347.976, 349.166, 358.697 à 358.699, 358.701 à 358.706, 359.566, 359.567, 359.735 à 359.751, 361.761, 374.388, 385.964, 386.374, 387.903, 387.904, 390.365, 391.140, 391.970, 394.409 à 394.413, 402.200, 402.201, 419.824 à 419.840, 421.453, 422.065, 428.438, 430.122, 430.123, 430.653, 432.992, 434.725 à 434.734, 437.834, 440.661, 443.755, 445.660, 451.607 à 451.610, 455.324 à 455.327, 456.484, 457.755 à 457.755, 458.440, 460.726, 460.953, 461.969, 462.123, 464.494, 466.118, 466.119, 466.396, 466.397, 495.712 à 495.714, 495.889, 500.205, 500.829, 502.679 à 502.681, 507.038 à 507.041, 509.523 à 509.527, 511.688, 513.757 à 513.765

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 décembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 27.822, 45.304.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 décembre 1946. Une Obligation 5 % 1935 de E 10 de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro H.659.

Exploit de M^r F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 18 décembre 1946. Soixante-quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 14.318, 14.319, 14.920, 15.327, 16.011, 26.534, 36.844, 37.583, 41.966, 46.810, 64.460, 64.560 à 64.577, 64.732, 64.748 à 64.760, 82.872, 317.643, 329.134, 401.405 à 401.407, 422.430, 464.143, 471.997 à 472.017, 472.018, 472.019, 502.934, 506.711 à 506.715, 511.247.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 25 décembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 44.200, 50.126 et Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 452.506 à 452.508.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 42.107, 46.196.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Dix-Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 452.513 à 452.522.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 452.523 à 452.527.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 6 février 1947. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.662, 6.874, 14.682, 24.890, 32.091, 40.316, 42.851, 49.883, 61.182, coupon n^o 106 attaché.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 6 février 1947. Une Obligation 5 % 1935, de 10 livres sterling de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 17.754.

Titres frappés d'opposition (suite).

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 février 1947. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 305.907, 312.769.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 15 février 1947. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 354.789, 357.408, 357.409, 473.203, 473.204.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 26 février 1947. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 42.740 et Un Dixième d'Obligation 5 % 1935 de la même Société portant le numéro 5.444, Série II., jouissance 4^e mai 1944.

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 février 1947. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 21.463, 42.387 et de Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 431.745, 431.748, 431.749.

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1947. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 336.562 à 336.564.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 12 août 1947. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 30.230, 33.092, 43.602, 50.411 et de Cinq Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 336.970 à 336.974.

Maintenues d'opposition.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 13 février 1947. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 35.967, 512.679.

Du 7 Juin 1947. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.276, 16.560, 22.769 et 57.088.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 19 juin 1947. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 55.628, 55.316 et 365.563.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 29 juillet 1947. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 23.469 et 25.548 et Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 431.690 à 431.692.

Du 4 décembre 1947. Vingt-deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 52.235, 305.918, 332.051, 331.092, 333.485, 312.559, 343.606, 314.390, 357.654, 373.685, 406.300, 412.187, 412.188, 415.377, 439.796, 430.312, 494.233, à 494.236, 494.242.

Titres frappés de déchéance.

Du 15 janvier 1947, Vingt-Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 1.901, 14.249, 21.351, 21.359, 42.369 à 42.571, 54.747, 59.570, 59.571, 62.207 à 62.214, 62.467 à 62.470, et de Treize Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 431.694 à 431.706.

Du 24 février 1947. Sept Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 481, 44.971, 44.972, 51.042, 51.043, 385.417, 385.418.

Du 27 mars 1947. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 18.400, 303.040, 303.408, 303.426, 380.904.

Du 8 mai 1947. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 23.469 et 25.548, et de Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 431.690 à 431.692.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE LA PAPETERIE

(Société Anonyme Monégasque)
Siège social : 23, rue Forestine, Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la *Société Commerciale de la Papeterie*, ainsi que les souscripteurs des actions émises en vue de l'augmentation du capital social, sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, le 29 décembre 1947, à 11 heures, au siège social.

ORDRE DU JOUR :

Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration de souscription et de versement relative à l'augmentation du capital social, décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 juin 1945.

Et comme conséquence, approbation définitive de l'augmentation du capital social et modification des articles 6 et 27 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

EXTRAIT

ASSOCIATION EN PARTICIPATION

Par acte sous seing privé en date à Monaco du premier octobre mil neuf cent quarante-sept, il a été formé une association en participation, entre

La dame Veuve Jules FELLMANN, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, avenue Saint-Michel, Villa Gardania,

d'une part ;

Et le sieur Jean FELLMANN, fils de la précédente, demeurant également à Monte-Carlo,

d'autre part.

Cette association a pour but l'exploitation en commun du fonds de commerce de vente de parfumerie et salon de coiffure, appartenant à la dame Veuve Fellmann, situé à Monte-Carlo, avenue Saint-Michel.

L'association sera gérée par la dame Veuve Fellmann seule connue des tiers.

Pour extrait conforme.

Monaco, le 9 décembre 1947.

(Signé :) Veuve FELLMANN J.
J. FELLMANN.

Extrait d'Acte de Société en Nom Collectif

Suivant acte sous-seing privé en date du 15 octobre 1947, enregistré le 3 décembre 1947 ;

M^{me} Julienne MECHELAERE, demeurant à Monte-Carlo, 11, avenue de l'Annonciade,

M^{me} Alice CHAUVET, demeurant à Monte-Carlo, 4, boulevard des Moulins ;

M. René EVEN, demeurant à Monte-Carlo, 26, boulevard des Moulins,

ont formé entre eux une Société en nom collectif ayant pour objet l'exploitation d'un commerce de fleurs, fruits et légumes.

La raison sociale est *Société Horticole de Monaco*.

M^{me} Chauvet et M. Even feront usage de la signature sociale mais ils ne pourront obliger la Société que pour les affaires qui l'intéressent. En conséquence, tous billets, lettres de change et généralement tous engagements exprimeront la cause pour laquelle ils auront été souscrits.

Le siège de la Société est à Monte-Carlo, 11, avenue de l'Annonciade.

Cette société est contractée pour 30 années, à compter du 15 octobre 1947.

Un extrait de l'acte de société a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté.

Monaco, le 11 décembre 1947.

(Signé :) M^{me} J. MECHELAERE.
M^{me} Alice CHAUVET.
M. René EVEN.

Etude de M^r JEAN-CHARLES REY

Docteur en droit, notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

ÉTABLISSEMENTS G. BARBIER

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération, prise à Monaco, au siège social, le 26 avril 1947, les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque *Etablissements G. Barbier*, à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, notamment :

1° de créer 1.350 actions de capital nominal de 500 francs, coupon 39 attaché, libérées par prélèvement d'une somme de 675.000 francs sur la réserve et de les remettre aux Porteurs des neuf cents part de fondateur, à raison d'une action et demi par part de fondateur ; en conséquence lesdites parts de fondateur seront purement et simplement supprimées ;

2° supprimer l'article 8 des statuts et modifier les articles 7, 39 (§ B) et 43 (dernier §) qui seront désormais rédigés comme suit :

« Article 7.

« Le capital social est fixé à trois millions six cent « soixante-quinze mille francs, divisé en sept mille trois « cent cinquante actions, au nominal de cinq cents francs « et numérotées du n° 1 au n° 7.350. Les actions numé- « ronnées du n° 1 au n° 1.400 constituent les actions dites de « premières série, lesquelles participent par priorité au « tirage en vue du remboursement prévu à l'article 40 des « Statuts.

« Toutes les autres actions constituent les actions di- « tes de deuxième série ».

« Article 39

«
« b) le surplus sera partagé : quatre vingt-dix pour « cent aux actions ; dix pour cent au Conseil ».

« Article 43.

« Sur tous les produits de la liquidation, on rembourse la partie restante du capital social et le reste sera réparti, également entre les actions.

3° et de donner tous pouvoirs à ses administrateurs, à l'effet de faire, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e Rey, notaire soussigné, le dépôt du procès-verbal de la délibération susdite, ainsi que de toutes autres pièces qu'il appartiendrait.

II. — Le procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire du 26 avril 1947, avec les pièces y annexées, a été adressé, aux fins d'approbation, le 29 avril 1947, au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie Nationale, qui en a délivré, le même jour, récépissé, sous le n° 902.

III. — Les résolutions votées par l'Assemblée Générale extraordinaire précitée, ont été approuvées par Arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 10 juillet 1947, publiées au *Journal de Monaco*, feuille n° 4.685, du jeudi 24 juillet 1947.

IV. — L'original du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire, précitée, du 26 avril 1947, avec les pièces y annexées, constatant sa convocation et sa constitution régulières, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e Rey, notaire soussigné, le 25 novembre 1947, ainsi que le constate un acte dressé par lui le même jour et une expédition dudit acte et des pièces y annexées a été déposée le 10 décembre 1947 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Pour extrait publié en conformité des Lois n° 71 du 3 janvier 1924 sur les Sociétés par Actions et de l'article 2 de l'Arrêté Ministériel d'approbation du 10 juillet 1947.

Monaco, le 11 décembre 1947.

(Signé :) J.-C. REY.

Bu'de de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

COMPAGNIE DES AUTOBUS DE MONACO

Société Anonyme Monegasque au capital de 6.000.000 de francs

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

I. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, le 29 juin 1946, les actionnaires de la société anonyme monegasque dite *Compagnie des Autobus de Monaco*, à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire, ont décidé que le

capital social serait augmenté de 4.800.000 francs, par l'émission au pair de 4.800 actions de 1.000 francs chacune, et que par la suite le capital serait porté de la somme de 1.200.000 francs à celle de 6.000.000 de francs; et comme conséquence de cette augmentation de capital, l'Assemblée a décidé que l'article 8 des statuts serait modifié de la façon suivante :

Article huit :

« Le capital social est fixé à six millions de francs, divisé en six mille actions de mille francs chacune, dont six cents formant le capital originaire, six cents représentant la première augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire du douze novembre mil neuf cent quarante-trois, et quatre mille huit cents représentant la deuxième augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire du vingt-neuf juin mil neuf cent quarante-six.

« Ces actions seront numérotées du numéro un au numéro six cents pour le capital originaire, du numéro six cent un au numéro mille deux cents pour la première augmentation de capital, et du numéro mille deux cent un au numéro six mille pour la deuxième augmentation de capital ».

II. — Le procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire, ainsi que les pièces constatant sa constitution, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M^e Settimo, notaire soussigné, par acte du 3 juillet 1946.

III. — L'augmentation de capital et la modification des statuts ci-dessus, telles qu'elles ont été votées par ladite assemblée, ont été approuvées par Arrêté de Son Exc. Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 10 juillet 1947.

IV. — Aux termes d'une deuxième Assemblée Générale extraordinaire tenue à Monaco, au siège social, le 27 novembre 1947, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour, les actionnaires de ladite société ont reconnu la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement faite par le délégué du Conseil d'Administration aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 13 novembre 1947, et réalisé définitivement l'augmentation de capital et la modification des statuts qui en est la conséquence.

V. — Une expédition :

a) de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 3 juillet 1946.

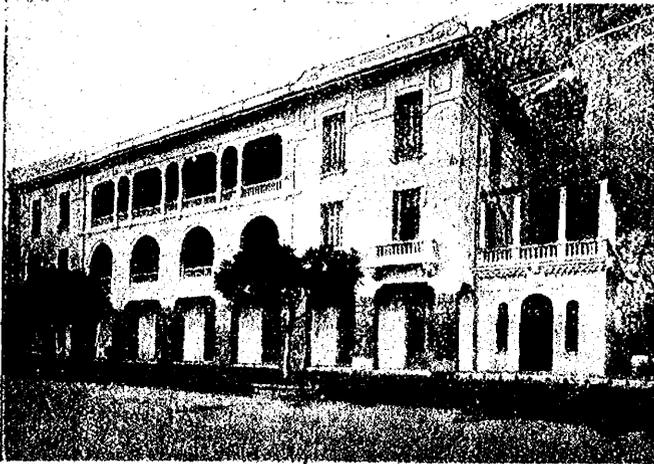
b) de la déclaration notariée de souscription et de versement du 13 novembre 1947.

c) et de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 novembre 1947, sont déposés ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 11 décembre 1947.

(Signé :) A. SETTIMO.

Le Gérant : Charles MARTINI



BUREAU HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONAL

Le siège du Bureau Hydrographique International se trouve situé sur le Quai de Plaisance, en contre-bas de l'avenue de Monte-Carlo.

C'est dans cet édifice, construit d'après les ordres de S. A. S. le Prince Louis II, que sont installés les services de cette Institution scientifique relevant de la Société des Nations.

BANCO DI ROMA (FRANCE)

Agence de MONTE-CARLO

1, Avenue Princesse Alice

TÉLÉPHONE : 011.87

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIE

TÉLÉPHONE 015-13
Adresse Télégraphique :
CINQUÉCENTE MONTE-CARLO
C. C. Postal Neuchâtel 913 82

L. BONSIGNORE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

IMMEUBLES



AGENCE DU CENTRE

2, BOULEVARD DE FRANCE, 2
MONTE-CARLO



SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

==== Téléphone 212 75 ====

PLUMBERIE - ZINGUERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - ÉLECTRICITÉ



Maison Julien BEGUE Fondée en 1883

LÉON BEGUE, SUCC^r

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

Bureaux : 4, Rue de l'Église -- MONACO-VILLE

==== TÉLÉPHONE : 020-22 ====

AGENCE MONASTÉROLO MONACO

3, Rue Caroline -- Téléph. 022-48

Ventes - Achats - Locations

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales